

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_94 - OBJET : Convention de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur - BAFA

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal que L'association « Institut de Formation, d'Animation et de Conseil » (IFAC) va dispenser une session d'approfondissement au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) sur le thème : Grands jeux et journées exceptionnelles pour un agent du Service Sport Associations Jeunesse.

DECIDE de passer une convention avec l'Association « Institut de Formation, d'Animation et de Conseil » - Association – IFAC PACA – 23 rue de la République – CS 50477 – 13217 MARSEILLE CEDEX 02, afin de faire bénéficier cet agent de cette formation qui sera dispensée du 31 octobre au 5 novembre 2022 à Pélissanne. Le coût de la formation s'élève à 330€.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 17 octobre 2022.

Le Maire
Olivier GUILLOU (Rn.)

